



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
jeudi 29 juin 2017
à 20h30**

Membres présents : BESSON Guy, CLOYE Jérémy, FAYOLLE Christian, FAURE Pierre-Paul, FAURE Ludovic, GARNIER Philippe, GRAEL Richard, JOASSARD Patrice, LATOUR Marie-Claude, LUCIEN Martine, PROTIERE Fabien, VENET Anne-Marie
Membres excusés : ALVERGNAS Jean-Marc, DEPIERRE Catherine, ECLERCY Jean-Paul,
Secrétaire de séance : BESSON Guy

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier dans le cadre des produits relatifs aux amendes de police. Le montant sera affecté au projet du chemin piétonnier, en complément du TEPCV, dans le cadre de la sécurisation de la RD71. Le Maire propose de demander 20 000€.

Cette demande est approuvée à 12 voix pour, 2 abstentions,

ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir deux parcelles afin de réaliser son projet d'aménagement des abords de l'ancienne école de Meys, au centre du village. Ces deux parcelles cadastrées F683 d'une surface de 344 m² et F72 d'une surface de 308 m² sont situées au Bourg, en zone U.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Celui-ci donne un avis favorable à l'unanimité

REPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNE ET L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Plusieurs modes de répartition sont possibles entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et les Communes membres :

- Répartition dite de « droit commun »,
- Répartition « à la majorité des 2/3 »
- Répartition dérogatoire « libre » à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux.

Le conseil communautaire de la communauté de communes, dans sa délibération du 27 juin 2017, a approuvé le principe de la répartition dérogatoire libre du FPIC en appliquant aux communes des montants du droit commun 2015 et en affectant à la CCMDL le reliquat.

Monsieur le Maire rappelle que le principe de répartition dérogatoire libre et l'affectation du reliquat à la CCMDL, voté par la municipalité de Meys en 2016, devait être appliqué à titre exceptionnel et ne pas devenir le choix de mode de calcul de façon pérenne. Il rappelle également les

besoins financiers de la commune, surtout en période de restriction des aides et subventions de la part des financeurs. Il dit que la Communauté de communes demande encore une fois un effort conséquent aux communes adhérentes. Les membres du conseil s'interrogent sur le manque de précisions quant à l'utilisation de la somme correspondant à cet effort.

Le conseil approuve à l'unanimité le principe de répartition dite de « droit commun » pour 2017, soit 13 807 € pour Meys.

REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonctions des élus suivent l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le nouvel indice brut terminal au 1er janvier 2017 étant de 1022 au lieu de 1015 précédemment, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le conseil approuve à l'unanimité.

DEMANDE DE GRATUITE DE LA SALLE DE LA CANTINE POUR LE CENTRE AERE 2017

Le Centre Aéré demande la mise à disposition gratuite de la salle de la Cantine, du préau et de la cour de l'école du 24 juillet au 28 juillet 2017 inclus. Le Maire rappelle que la commune participe, chaque année, à la bonne organisation du centre aéré. Le conseil approuve à l'unanimité.

REGLEMENT DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur de la garderie. Il propose de rajouter la phrase suivante en point 6 : « Pour les enfants des classes élémentaires quittant seuls la garderie du soir il est uniquement possible de partir à 18h30 sauf autorisation écrite et exceptionnelle des parents ». Le règlement de la garderie est modifié.

QUESTION DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que l'entreprise PACARD interviendra pour réparer l'horlogerie du clocher.
- Les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la salle communale fonctionnent depuis 15 jours.
- Les travaux concernant l'arrosage du terrain de foot sont terminés. Cela permettra d'économiser de manière conséquente l'utilisation de l'eau potable.
- La proposition du gouvernement pour le choix des TAP étant trop tardive pour réorganiser les temps scolaires, ceux-ci continuent à l'identique pour l'année scolaire 2017-2018, après consultation du Conseil d'Ecole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 septembre 2017.

Philippe GARNIER
Maire

